



# Evolution de la réglementation des appareils à pression

20 février 2018

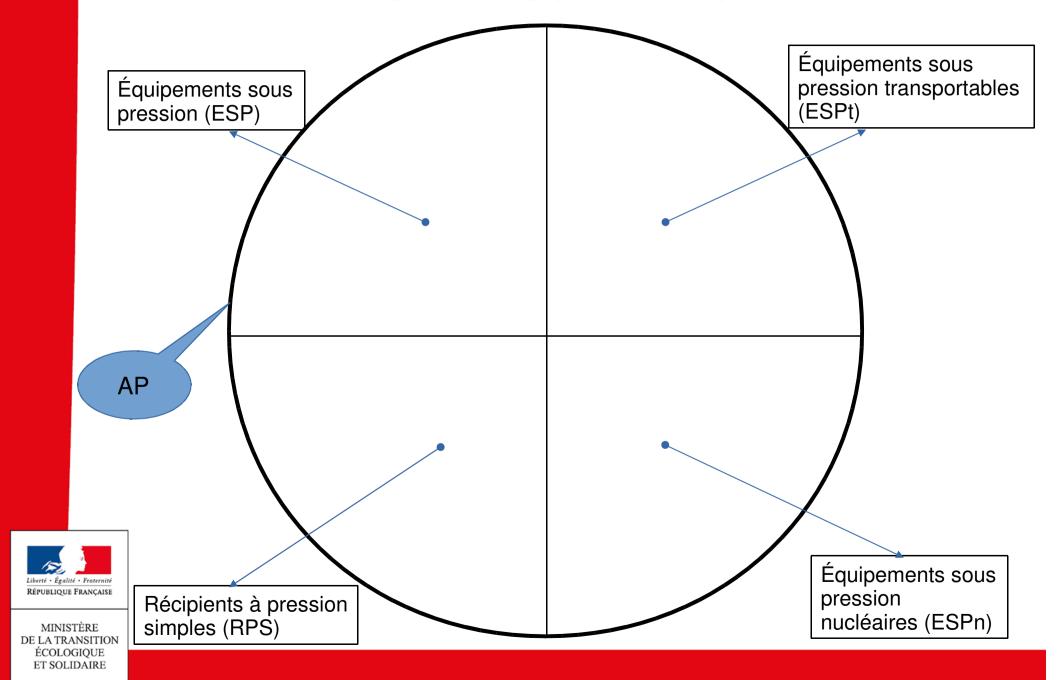
## Sommaire

- Qu'est ce qu'un appareil à pression ?
  - Sous-ensembles/Typologie
  - Caractéristiques techniques
- Vie d'un appareil à pression
- Obligations des acteurs dans le monde des appareils à pression
  - Fabricants
  - Exploitants
  - Organismes
  - Administration
- Chantiers en cours
  - Guide d'élaboration des guides et CTP
  - Observatoire des AP



ET SOLIDAIRE

## Qu'est ce qu'un appareil à pression ?



## Qu'est ce qu'un appareil à pression?





**Tuyauteries** 







Vanne



soupape



Autoclave/stérilisateur



## Qu'est ce qu'un appareil à pression ?



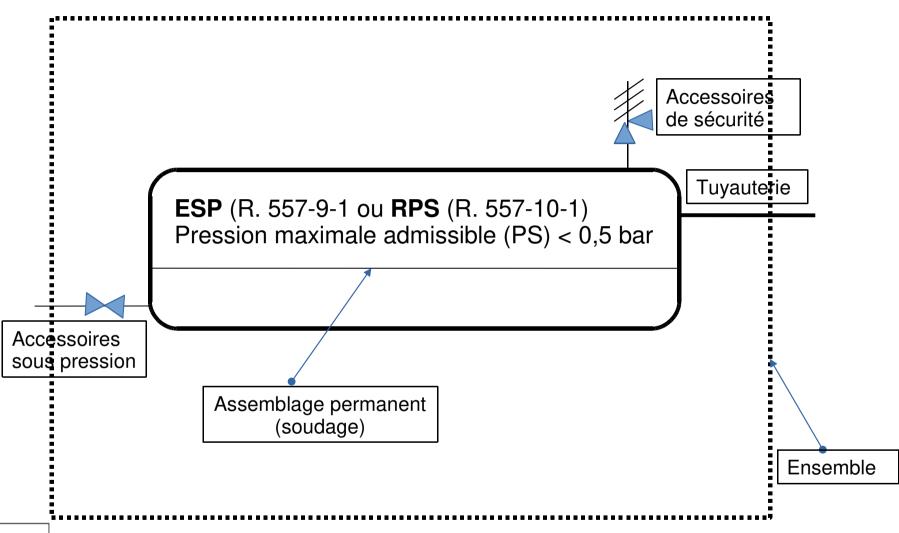
Chaudière = Générateur de vapeur (GV)



Autoclave/stérilisateur = Appareil à couvercle amovible à fermeture rapide (ACAFR)

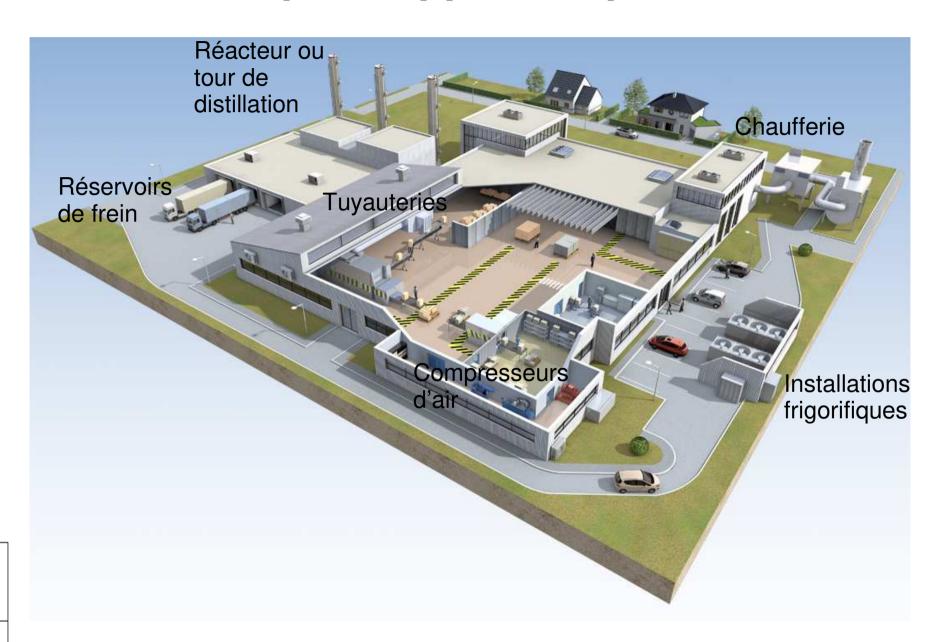


## Qu'est ce qu'un appareil à pression?





## Qu'est ce qu'un appareil à pression ?





## Caractéristiques techniques

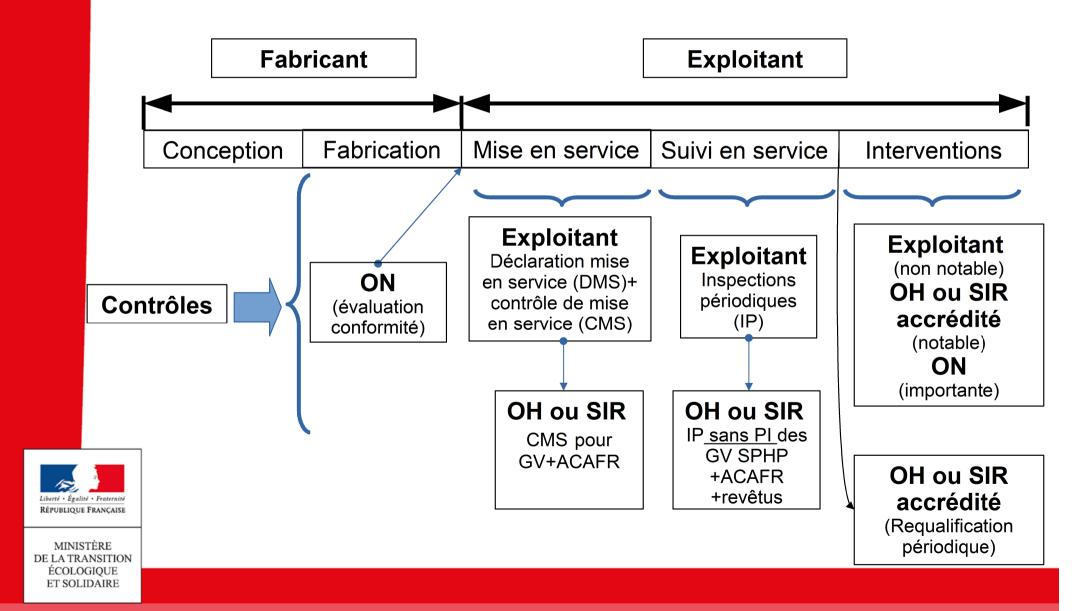
### Notion pour caractériser un appareil à pression

- Type d'équipement (récipient, générateur de vapeur, tuyauterie, etc.),
- Pression Maximale admissible en bar (PS),
- Volume (en litre) ou Diamètre Nominal (en mm),
- Fluide (gaz, vapeur, air, azote, groupe ...),
- T° min et max en °C
- Analyse des risques



## Vie d'un appareil à pression

Vie d'un appareil à pression (ESP/RPS)



## Obligations d'un fabricant

- Conception/fabrication
  - Exigences essentielles directives EU
    - ESP : dir 2014/68 => codifié CE (art. R557-9 et suivants)
    - RPS : dir 2014/68 => codifié CE (art. R557-10 et suivants)
    - ESPt : dir 2010/35 => codifié CE (art. R557-11 et suivants)



ESPn : art. R557-12 du CE => rend applicable dir 2014/68

- Déclaration de conformité
- Marquage CE
- Notice d'instructions et informations de sécurité
- Info des autorités
- Évaluation de conformité par un organisme notifié (ON)



Arrêté du 20 novembre 2017 (ESP et RPS)



- Installation d'un équipement
- Mise en service
  - Déclaration de mise en service (DMS)
  - Contrôle de mise en service (CMS)
- Suivi en service
  - Deux possibilités de suivi en service d'un équipement
    - Sans plan d'inspection (régime général)
    - Avec plan d'inspection (PI) par un exploitant disposant ou pas d'un service d'inspection reconnu (SIR)
  - Interventions



# Obligations d'un exploitant avant/après

Contrôles	AM du 15 mars 2000 (abrogé)	AM du 20 novembre 2017	Evolution
DMS	Art 15 et 16	Art 7, 8 et 9	=
CMS - avec SIR: tous récipients - sans SIR: sauf GV et ACAFR	Art 15 et 17	Art 7, 10 et 11	>

=> DMS+ date attestation CMS dans LUNE



# Obligations d'un exploitant avant/après

Contrôles	AM du 15 mars 2000 (abrogé)	AM du 20 novembre 2017	Evolution		
Inspection périodique					
Équipements concernés - avec PI: tous récipients - sans PI: sauf GV SPHP, équipements revêtus et ACAFR	Art 10	Art 13, 16 et 17	<		
Périodicités - avec PI: périodicités 6/7 ans max - sans PI: périodicités suivant nature de l'équipement + fluide		V de l'art 13			
	Art 10	Art 15	<		



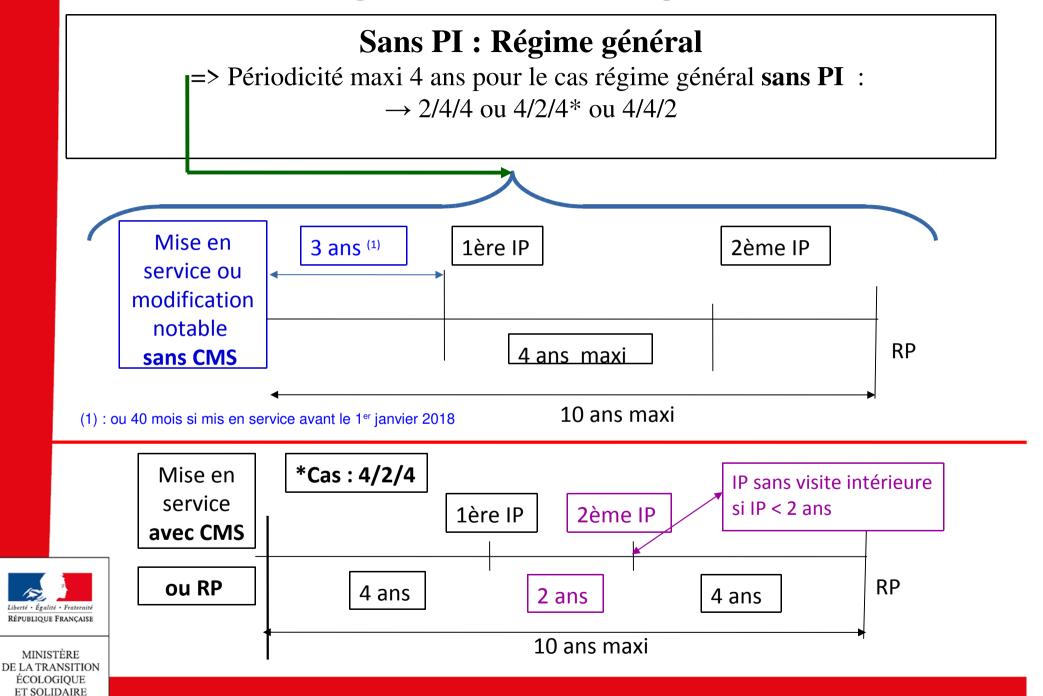
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE Avec PI => notion examen complet mais périodicité minimum d'IP imposée

Qu'est ce qu'un plan d'inspection?



- Document rédigé par l'exploitant => base : référentiel approuvé
- Document approuvé par un OH ou service d'inspection reconnu (SIR)
- Couvre un équipement ou lot d'équipements
- Définit les actions minimales de surveillance
  - Entre 2 requalifications périodiques
  - Objectif : examen complet





## Contenu d'une inspection périodique (IP)

- Équipement suivi avec plan d'inspection (vérification a minima)
  - Vérification extérieure (sans dépose systématique du calorifugeage)
  - Vérification des accessoires de sécurité
  - Inspection des accessoires sous pression

- Équipement suivi sans plan
   d'inspection (après mise à nu et dépose parties amovibles)
  - Vérification extérieure
  - Vérification intérieure : GV + récipients sauf dispenses
  - Vérification des accessoires de sécurité
  - Investigations complémentaires
  - Vérifications complémentaires pour GV et ACAFR



# Obligations d'un exploitant avant/après

## Requalification périodique

Contrôles	AM du 15 mars 2000 (abrogé)	AM du 20 novembre 2017	Evolution
Équipements concernés - avec SIR : tuyauteries + autres	Art 23	Art 13 + I de l'art 34	
récipients si SIR accrédité - grandes séries - centre de regroupements (	Art 23 + annexe II	Art 23 + annexe 4	<
Préparation - avec PI: suppression de l'obligation d'épreuve si examen complet avec CND pour chaque mode de dégradation		I de l'art 13	<
Périodicités - avec PI : périodicités 12/14ans max	Guides approuvés	V art 13	
- sans PI: périodicités suivant nature de l'équipement + fluide => 10 ans max	Art 22	Art 18	<



## Contenu d'une requalification périodique (RP)

- Équipement suivi avec plan d'inspection
  - Examen documentaire
  - Inspection de requalification
  - Vérification des accessoires sous pression et accessoires de sécurité
  - Vérification réalisation des contrôles prévus par le Pl
  - Épreuve hydraulique si pas d'examen complet possible pour chaque MDD

- Équipement suivi sans plan d'inspection
  - Examen documentaire
  - Inspection de requalification
  - Épreuve hydraulique à 120 %
  - Vérification des accessoires sous pression et accessoires de sécurité

=> RP faite par OH



#### AM 20 novembre 2017

## Un système PI:

RP par examen complet (CND pour chaque mode de dégradation) sinon épreuve hydraulique

## Des plans d'inspection selon référentiels (Annexe 2) :

approuvés par OH (ou SIR)\*
(actuellement guides SIR et CTP)

\* sauf PI tuyauteries non soumises à RP

## Un système sans PI:

RP avec épreuve hydraulique

## Des aménagements éventuels

(cf. annexes ou aménagements antérieurs)



# Obligations d'un exploitant avant/après

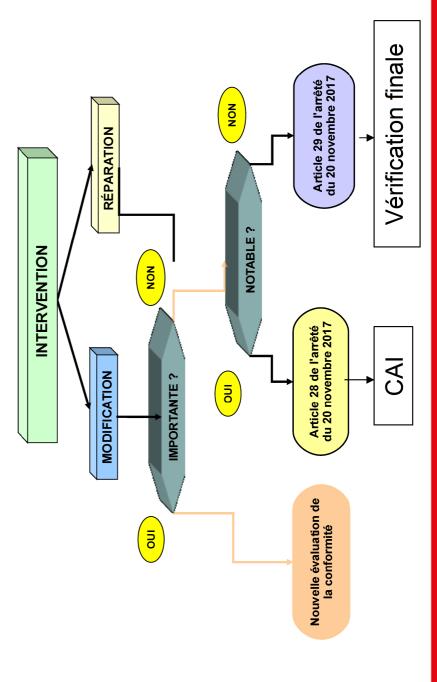
Intervention sur un équipement				
Nature de l'intervention	Contrôle	AM du 15 mars 2000 (abrogé)	AM du 20 novembre 2017	Evolution
Notable	Contrôle après intervention (CAI) - avec SIR : tuyauteries - si SIR accrédité : autres récipients		Art. 28 I de l'art 34	<
Non notable	Vérification finale - avec SIR ou sans SIR	Art. 30	Art. 29	=



Qu'est ce qu'une intervention?



Intervention = Modification ou réparation d'un équipement





# Obligations d'un SIR avant/après

Contrôles	AM du 15 mars 2000 (abrogé)	AM du 20 novembre 2017	Evolution
DMS	§3 art. 17	Art. 9	=
CMS		Art. 11	<
IP	§4 art. 10	Art. 13 et 17	<
CAI (intervention notable) (pour tuyauteries <u>ou</u> pour les autres récipients si accrédités)	§2 art. 30	Art. 34	<
Vérification finale (intervention non notable)	Art. 31	VI art. 29	=
RP (pour tuyauteries ou pour les autres récipients si accrédités)	§4 art. 23	Art. 34	<



#### **A**ménagements



	AM/15/3/2000	AM 20/11/2017	Evolution		
Aménagement					
Famille d'équip.	Fixés par le ministre après avis de la CCAP	Fixés par le ministre après avis du CSPRT	=		
Équip. individuels	Aménagements préfectoraux pour les IP (période et contenu) et pour les RP (période seulement)	Aménagements préfectoraux pour les IP (période et contenu) et pour les RP (période seulement)	=		
	Aménagements préfectoraux pour les RP (contenu) après avis de la CCAP  Anciens aménagements	Aménagements préfectoraux pour les équipements suivi avec PI <u>Ou</u> pour épreuve d'1 équipement sans PI : après avis de la SCPAP	~		



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE Individuels : toujours valables

Catégories d'équipements : annexes de l'AM

# Obligations des OH avant/après

=> Accréditation obligatoire par le COFRAC ou équivalent (idem pour SIR)

Contrôles	AM du 15 mars 2000 (abrogé)	AM du 20 novembre 2017	Evolution
CMS (obligatoire pour GV et ACAFR)	§ 1 art. 17	I art. 11	=
Inspection périodique sans PI (obligatoire pour GV SPHP, revêtus et ACAFR)	§4 art. 10	l art. 17	=
Requalification périodique	§4 art. 23	- avec PI : a) III art. 13 - sans PI : art 23	=
Contrôle après intervention	§2 art. 30	V art. 28	=
Approbation d'un plan d'inspection (PI)		IV art. 13	>



## Rôle de l'administration

#### 4 types de surveillances

#### Second niveau

- Contrôle des OH : impact dû aux nouvelles missions des OH
- Contrôle des SIR : impact de la mise en cohérence des 5 guides existants

#### Premier niveau

- Surveillance du parc : impact dû à l'évolution des CTP / guide des guides et PI
- Surveillance du marché (règlement 765/2008)



## Chantier en cours

- Travaux sur le « guide d'élaboration des guides »
  - Rédaction en cours avec parties prenantes
  - Objectif reconnaissance du guide d'élaboration des guides : fin 2018
  - Alignement des guides et CTP : fin 2019
- Observatoire des AP
  - REX insuffisant sur la précédente période réglementaire
  - 2 REX ciblés : accidentologie et non-conformités
  - SIR : impact de la mise en cohérence des 5 guides existants





